

---

Adresse des citoyens Imbault et Jullien, employés au district de Janville (Eure-et-Loir) félicitant la Convention pour l'énergie déployée lors de la dernière conspiration, en annexe de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des citoyens Imbault et Jullien, employés au district de Janville (Eure-et-Loir) félicitant la Convention pour l'énergie déployée lors de la dernière conspiration, en annexe de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 550-551;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23267\\_t1\\_0550\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23267_t1_0550_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

qu'ici l'ombre la plus légère du fanatisme avait été dissipée avant même que vous n'eussiez porté à ce monstre les derniers coups.

Les effets de l'erreur partageoient autrefois en 2 sectes les citoyens de cette commune; les principes de l'éternelle raison les ont aujourd'hui réunis dans une seule et même croyance, l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme. Ils ont consacré à ce culte un temple dont la simplicité fait la magnificence, et dont les seuls ornements sont la sublime déclaration des droits de l'homme et le tableau allégorique de la sainte montagne.

Non loin du manifeste de nos droits, nous avons placé une image propre à nous rappeler aussi les devoirs du citoyen : c'est le buste de l'immortel Jean-Jacques, de cet homme célèbre dont les écrits ont accéléré l'époque de la révolution française, et à la mémoire duquel vous avez décerné les honneurs du Panthéon.

Mais, en travaillant pour l'exemple des vertus et de la morale, nous n'avons pas oublié que ce n'étoit pas là où se bernoit la mesure de nos devoirs; nous n'avont point épargné des sacrifices; vous vous en convaincrés aisément, citoyens représentants, par la liste que nous joignons ici, des dons que nous avons faits sur l'autel de la patrie. Les dignes collaborateurs de vos travaux, Pinet et Cavaignac, ont été témoins de l'élan du patriotisme qui dicta celui d'une frégate que nous offrîmes en dernier lieu à la République, dont les souscriptions s'élèvent jusqu'à présent à 724 000 livres.

Au reste, citoyens représentants, c'est de nos sentiments et de nos principes dont nous nous glorifions; et non de ces actes pécuniaires que nous renouvellerons toutes les fois que les besoins de la patrie pourroient l'exiger. Nous saurons lui immoler jusqu'à notre existence : nos frères ne répandent-ils pas leur sang aux frontières pour assurer à jamais son bonheur ?

Auguste Convention nationale ! Poursuis ta marche imposante et rapide, porte les derniers coups à la tyrannie; l'heure approche où l'univers te devra sa liberté ! Frappe, écrase sans pitié les factions qui oseroient se former devant toi; songe que ni la distance des lieux, ni la petitesse du nombre ne sçauroient être des obstacles pour voler à ta défense, si jamais ton salut pouvoit être compromis; nous savons qu'au midi comme au nord de la République, il est des tyrannicides ardents; et l'intervalle qui sépare de toi ceux qui en habitent les extrémités, seroit bientôt franchi par les citoyens de Jean-Jacques Rousseau, s'il s'agissoit de ton salut qui est celui de la République. Salut, victoire et union !

TAVAREZ aîné (*présid.*), AGUILAR fils (*secrét.*),  
ROUY (*secrét.*).

*Tableau des dons offerts sur l'autel de la patrie en différentes occasions, par les citoyens composant la commune de Jean-Jacques Rousseau (ci-devant Saint-Esprit), district de Dax, département des Landes.*

Le 9 septembre 1792 (vieux stile)

La commune arma à ses frais la gendarmerie qui partit pour les frontières et accorda des secours à leurs familles.

Elle fit une collecte dans l'objet de subvenir aux besoins des femmes et enfants des citoyens requis pour l'armée, dont le produit s'éleva à la somme de ..... 5 060 liv.

Le 16 juillet 1793 (vieux stile)

Elle fit une offrande pour concourir aux frais de la guerre, dont le montant, envoyé à la Convention nationale, s'élevoit à la somme de ..... 2 020 liv.

Le 2 frimaire an II

Elle fit un don pour les défenseurs de la patrie, consistant en ce qui suit :

457 p[ai]res de souliers (dont 200 p[ai]res furent données au 2<sup>e</sup> bataillon des Landes)

149 roupes

267 chemises

19 p[ai]res de culottes

38 habits

69 paires de bas

14 sacs de peaux

12 gibernes

151 paires [de] draps de lit

53 pièces de tapisseries en laine.

Le 26 pluviôse an II

Elle ouvrit une souscription pour secourir les familles des braves défenseurs de la patrie, tués dans l'action du 17, à la croix des bouquets. Le produit en a été remis au représentant du peuple Pinet ..... 19 520 liv.

Le même jour, 26 pluviôse an II

Elle fit encore une souscription particulière en faveur de l'infortunée veuve Liffeaut, dont le fils périt dans cette journée, et le mari mourut de douleurs, peu de jours après, à la citadelle de Jean-Jacques Rousseau. Cette souscription, dont le montant a été adressé à la municipalité de Roquecourbe, a produit ..... 1 362 liv.

Elle a versé dans les arsenaux de Bayonne la quantité de 1 617 livres pezant de cuivre provenant des lampes sabathiques et des lustres des ci-devant synagogues (1).

Mention honorable, insertion au bulletin des dons (2).

## 67

[*Les c<sup>ns</sup> Imbault et Jullien, employés au distr. de Janville (3), à la Conv.; s.d.] (4)*

Représentans d'un peuple libre,

Si jamais l'histoire de toutes les nations n'a offert une conspiration aussi atroce que celle qui vient d'éclater dans le sein de la commune de Paris, elle n'a jamais non plus présentée une énergie aussy décidée que celle que vient de déployer la représentation nationale.

(1) Certiffions la présente sincère et véritable, à Jean-Jacques Rousseau, ce 13 thermidor l'an 2<sup>e</sup> de la République française une et indivisible. *Signé* AGUILAR fils, *secrétaire*, TAVAREZ aîné, *président*.

(2) Mention marginale du 25 thermidor, signée P. Barras.

(3) Eure-et-Loir.

(4) C 316, pl. 1266, p. 4.

Un nouveau Catalina, vomit par les enfers, et qui a su si longtems nous tromper, monstre hydeux qui doit être l'exécration de la France entière, qui, d'un côté, met les vertus et la probité à l'ordre du jour, et, de l'autre, poignarde la patrie ! Quel horrible contraste ! Mais le peuple vertueux a parlé dans la personne de ses fidels représentants. Il a levé sa massue énorme. Et déjà le traître a disparu, et ne nous a laissé qu'une morne indignation d'avoir été si longtems abusé sur son compte. Leçon salutaire pour les peuples qui veulent maintenir leur liberté.

Pour vous, représentants, restez à votre poste. La patrie vous impose ce devoir sacré, et vous ne mourrez, s'il le faut, qu'après tous les Français et la jeunesse républicaine, car, comme eux, nous vous ferons un rempart de nos corps.

Périssent ainsi tous les tyrans ! Vive la Convention nationale !

IMBAULT, JULLIEN (*employés au distr. de Janville*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 68

[*La sté popul. d'Aurillac* (2), à la Conv.; Aurillac, 17 therm. II] (3)

Citoyens représentants,

Au moment où notre horizon politique s'embellissait de toute part des rayons bienfaisants de la liberté, au moment où nos armes victorieuses nous en assuroient le triomphe et l'affermissement, nous apprenons avec la plus vive indignation qu'un complot affreux se tramait pour la détruire, que des chaînes se forg[e]oient pour nous asservir. Et par qui nos fers étoient-ils préparés ? Par les Robespierre, les Couthon, les Saint-Just etc. ! Dans quel lieu les conspirateurs avoient-ils établi leur infernale forge ? Au sein de la Convention, sous l'aile protectrice du génie tutélaire qui veille sur nos destinées ! De quel voile impénétrable s'étoient-ils donc couverts, ces nouveaux Catilina ? De quel masque imposteur avoient-ils caché les traits hideux de leur perfidie ? Sous les dehors imposants de la vertu la plus austère, sous les démonstrations du patriotisme le moins équivoque, fondé sur la probité, la justice et la vérité !

Quelle trahison insigne, quelle profondeur de scélératesse ! Heureusement, citoyens, votre active surveillance nous a préservés d'un piège astucieusement préparé, et auprès duquel nous marchions avec tant de sécurité ! Le courage énergique que vous venez de manifester, la prompt et juste sévérité que vous venez de déployer contre les scélérats de toute espèce

enlassés dans cette infâme conspirations, assurent nos triomphes sur tous nos ennemis.

Restés donc, citoyens, inébranlablement attachés à votre poste. La patrie menacée vous en conjure, nous sommes dans une crise violente, il faut une impulsion forte, une action vigoureuse, propres à développer les vertus civiques, et à comprimer les passions de l'intrigue et de l'ambition. Vous serez secondés dans vos travaux. L'esprit public est bon. Des preuves viennent de vous en être données : la garde nationale parisienne, les sections, le fauxbourg Antoine surtout, avec les braves canoniers, se sont montrés dignes de la liberté ; ils ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Si leurs forces ne suffisoient pas pour achever d'anéantir la horde des conjurés, nos bras sont prêts. Parlez, et nous volons auprès de vous, en jurant de vous défendre jusqu'au dernier soupir, et de conserver notre liberté, ou de périr avec elle.

LAVAL (*présid.*), JAMET (*secrét.*), DELSOLS fils (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 69

Le citoyen Guichard, du département de l'Aisne [*sic pour Ain*], détenu depuis 6 mois, fait dont de 3 domaines à lui appartenant, de la valeur de 170 000 livres, situés dans le district de Trévoux ; il désire qu'ils soient distribués aux pères et mères des défenseurs de la patrie (2).

[Il demande à être jugé sur-le-champ, afin d'être puni, s'il est coupable, et mis en liberté s'il est innocent, comme il espère le démontrer.

Renvoyé aux comités des domaines et de sûreté générale] (3).

## 70

HUGUET a rappelé le décret rendu en faveur de la veuve du malheureux ouvrier mort au milieu des évolutions militaires qui ont eu lieu décadi dernier au camp des Sablons. « Cette citoyenne est dans l'indigence », a dit l'orateur. « Les enfans dont elle est chargée la rendent plus recommandable encore, et doivent nous intéresser tous d'une manière particulière à sa situation déplorable ».

« Je demande donc qu'en attendant le rapport du comité des secours, la Convention lui accorde un provisoire ». Cette motion philanthropique alloit être décrétée ; mais on a demandé que le comité des secours fût chargé de faire son rapport à la séance de demain, et ce dernier avis a été adopté (4).

(1) Mention marginale du 25 thermidor. Voir, ci-dessus, n<sup>o</sup> 1<sup>a</sup>, b<sup>o</sup>, les adresses respectives de la sté popul. composée des sans-culottes de 22 communes du canton d'Aurillac, et de la commune d'Aurillac.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479.

(3) *J.Fr.*, n<sup>o</sup> 687; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1495 (le citoyen Pichard).

(4) *C.univ.*, n<sup>o</sup> 955.

(1) Mention marginale datée du 25 thermidor.

(2) Cantal.

(3) C 316, pl. 1266, p. 21.